



Délibération N°2025-20

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à 9h30, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois légalement convoqués se sont réunis au Château de Courcelles, à Courcelles-sur-Vesle, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais et du Valois.

Etaient présents :

Titulaires : Anthony Grando, Hervé Hertault, Céline Le Frère, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Franck Briffaut, Thierry Gilles, Arnaud Battefort, Jean-Pierre Brioux, Christelle Varain, Cédric Hennion, Bernard Anthonioz, Matthieu Sergiejczyk, François Desmarest, Servane de Landsheer, Didier Cassemiche, Olivier Gojo

Suppléants présents pouvant prendre part au vote : Yana Boureux, Guillaume Bourgeois, Florence Goret, Sylvie Laluc, Ginette Platrier, Daniel Gobbe

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Était également présents, sans droit de vote : Yveline Delval, Hervé Muzart, Mélissa Lefevre, Jean-François Villaire

Le secrétariat est assuré par Madame Adélaïde DUFRESNE

Objet : Attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte à M. COCAULT Régis Directeur Général de l'OTSV

Le Codir,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-29,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 relatif aux conditions d'attribution et d'occupation des logements de fonction,

VU la circulaire du 9 août 2012 relative aux modalités d'application du décret,

CONSIDÉRANT que les fonctions de Mr COCAULT Régis, Directeur Général de l'OTSV nécessitent une disponibilité accrue et des astreintes régulières,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, dans l'intérêt du service, de mettre à sa disposition un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte,

CONSIDÉRANT que l'OTSV n'a pas de patrimoine, il convient de conventionner avec la Ville de Soissons pour un logement au 31 rue Saint Christophe sous la forme d'une convention à titre précaire,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre la Ville de Soissons et l'OTSV pour le logement au 31 rue saint Christophe pour un logement de type T2.

Article 2 : Ce logement de fonction est attribué à Mr COCAULT Régis par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) entre l'occupant et l'OTSV.

Article 3 : Ce logement est occupé par Mr COCAULT Régis à titre onéreux ; il versera une redevance fixée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les charges locatives et fluides (eau, électricité, chauffage, etc.) sont à la charge de l'occupant.

Article 5 : Une convention sera signée entre l'OTSV et l'occupant, précisant les conditions d'occupation, la durée, et les modalités de restitution.

Article 6 : La Présidente de l'OTSV est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer les conventions en annexes

Fait à Villers-Cotterêts, le 3 octobre 2025

La Présidente,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Céline Le Frère', written over a horizontal line.

Céline Le Frère

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>